

Demandes d'affectation et de dérogation en collège pour la rentrée 2026

Modalités de demande d'affectation et de dérogation

- Utilisation du service en ligne

Les demandes d'affectation sont effectuées en ligne à partir du site internet de la DSDEN 47, rubrique « vie de l'élève », « affectation en collège » <https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-en-college-123158>)

Après avoir créé un compte utilisateur, vous pourrez déposer un dossier de demande d'affectation ou de dérogation par enfant. Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés lors de la saisie. Ils devront être conservés afin de pouvoir consulter en ligne le résultat de la demande.

Le Directeur académique affecte les élèves en collège public sur la base de l'adresse personnelle des représentants légaux avec justificatif (justificatif de domicile valable au nom des représentants légaux : facture eau, ou électricité, ou gaz de moins de trois mois).

Cette adresse permet de déterminer le collège de secteur de l'élève consultable en ligne : <https://www.ac-bordeaux.fr/connaitre-le-college-de-secteur-dans-le-lot-et-garonne-123113>

- Demande de dérogation au collège de secteur

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un collège hors secteur, veuillez intégrer à votre demande les justificatifs selon le motif dérogatoire.

Les demandes sans justificatifs ne seront pas étudiées.

Les demandes de dérogation ne sont pas systématiquement acceptées. Elles sont étudiées en fonction :

- du nombre de places disponibles dans l'établissement souhaité, après affectation des élèves du secteur
- des critères prioritaires définis par la réglementation nationale.

Justificatifs demandés selon le motif de dérogation	
1- les élèves en situation de handicap	Décision CDA, MDPH
2- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel adressé au médecin scolaire conseiller technique
3- Les élèves boursiers sur critères sociaux	Avis d'imposition 2024 reçu en 2025
4- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème}	Certificat de scolarité en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} ou 4 ^{ème} du frère ou de la sœur.
5- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé	Justificatif de domicile (facture eau, électricité, ou gaz de moins de trois mois, les factures de téléphonie mobile ne sont pas acceptées)
6- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (exemple : classe à horaires aménagés, sections sport étude, internat d'excellence)	Aucun justificatif à intégrer. Les admissions sont étudiées en commission.
7- autres motifs : motifs non explicités ci-dessus	Courrier motivé

La demande de dérogation vous engage, ainsi que votre enfant, pour l'ensemble de l'année scolaire.

Elle n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'organisation des circuits de transport scolaire et la prise en charge des frais de transports par la région, la demande de dérogation étant un choix personnel, vous prendrez vos dispositions pour assurer le transport de votre enfant dans l'établissement de votre choix.

Après affectation de l'élève, il vous appartient de finaliser l'inscription auprès de l'établissement d'accueil.

Calendrier

	Précision	Date de saisie	Date des résultats
Demande d'affectation	Nouvelle situation nécessitant de faire une demande d'affectation : déménagement dans le département, changement de situation familiale (hors dérogation)	A partir du vendredi 05 juin 2026	A partir de début juillet 2026
Demande de dérogation	Première session (5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème})	Du lundi 18 mai au dimanche 14 juin 2026	Vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h
	Seconde session (tous niveaux collège)	Du 13 juillet au 14 août 2026	Vendredi 21 août 2026 à partir de 18h

Si besoin, le service de la scolarité est joignable par mail : ce.ia47-sco@ac-bordeaux.fr ou par téléphone au 05 53 67 70 48.